



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, lieu provisoire eu égard aux recommandations édictées par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

### Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE et Monsieur Philippe HALGAND.

### Absents ou excusés :

Monsieur Régis MOESSARD (pouvoir à Monsieur Marc PINSON), Monsieur Philippe FREOUR (pouvoir à Monsieur Dominique PAPIN) et Madame Catherine JUDIC (pouvoir à Monsieur Yvon VINCE).

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile FOURE-FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### *Approbation du compte rendu de la dernière séance*

Décision du Maire – Marché maîtrise d'œuvre « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier en cœur de bourg »

### Affaires générales / Ressources

#### Humaines

1. Charte des usages du site de Rozé - Approbation
2. SPL STRAN - Cession d'actions de la CARENE au profit de CAP ATLANTIQUE – Approbation
3. CARENE - Rapport d'activités 2020

#### Affaires Financières- Tourisme

4. Fixation des tarifs communaux 2022
5. Autorisation de mandatement des dépenses d'équipement avant le vote du budget 2022
6. Détermination du coût moyen des frais de scolarité – Année 2020-2021
7. Acquisition de prestations d'entretien des équipements par camion hydrocureur. : Groupement de commandes
8. CARENE - Attribution de compensation – Modification

#### Affaires Jeunesse – Enfance – Education Nationale

9. Mise en place d'un environnement numérique dans les écoles de Loire Atlantique : Groupement de commandes

<b><u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE</u></b>
---

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</u></b>
--

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département. Le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Relevé des décisions prises :

- Décision N°21/03 du 6 décembre 2021 : Marché de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier en cœur de bourg »  
Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse a été lancé, conformément à la réglementation édictée par le Code de la commande publique. Suite à la sélection des candidats par le jury de concours et la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 17 novembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribué à DDL ARCHITECTES, 16 Avenue de la Perrière à LORIENT, pour un montant de rémunération de 12,89192%, soit 369 482,40€ HT.

1	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>CHARTRE DES USAGES ANIMATION ET EVENEMENTS</u></b> <b><u>DU SITE DE ROZE - APPROBATION</u></b>	D2021/12/01
---	---	-------------

Au-delà de la convention de superposition, approuvée par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2021, laquelle précise les équipements intercommunaux du site de Rozé mis à la disposition de la commune, différents acteurs vont participer à l'animation de ce site en organisant des animations et évènements.

Il convient de définir les modalités d'utilisation à travers une charte commune qui devra être respectée par chaque organisateur d'évènements sollicitant ce site.

Cette charte s'attache à définir le rôle des différents acteurs que sont : La commune de Saint Malo de Guersac, le Parc Naturel Régional de Brière, la CARENE, la SNAT (Saint Nazaire Agglomération Tourisme) et les acteurs ou partenaires privés, met en exergue les valeurs communes et partagées exigées, les usages qui en sont exclus, le niveau de qualité de service exigé et les modalités d'application.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte et en avoir délibéré,**

- **Valide** les termes de la charte d'usage pour l'animation et les événements du site de Rozé
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Vote : Unanimité****Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021  
Publiée le : 16/12/2021**

2	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>SPL STRAN – CESSION D' ACTIONS DE LA CARENE AU PROFIT DE CAP ATLANTIQUE –</b> <b>APPROBATION</b>	D2021/12/02
---	---	-------------

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a approuvé la constitution de la société publique locale (SPL) « STRAN ».

Cette SPL est constituée d'un capital de 838 112 euros divisé en 52 382 actions de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et / ou leurs groupements, la CARENE en détenant 79,86%.

Lors de l'enquête « ménages déplacements » réalisée en 2015 à l'échelle départementale, les flux entre les territoires de Cap Atlantique et la CARENE ont été mis en évidence, avec 65.000 trajets par jour entre ces deux agglomérations, représentant 4 fois les flux entre les territoires de la CARENE et Nantes Métropole. Un certain nombre de coopérations ont été engagées avec le syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande (réseau Lila Presqu'île) :

Création d'une ligne mutualisée (L13) sur l'axe Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule,

Harmonisation tarifaire entre les réseaux STRAN et Lila Presqu'île

Une nouvelle étape de coopération est prévue, sur la location longue durée de vélos. Le service vélycéo mis en place depuis 2017 par la CARENE et opéré par la STRAN est un réel succès avec 2 600 vélos à assistance électrique mis à la disposition des usagers et répondant à une utilisation tout au long de l'année.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu d'étendre vélycéo au territoire de Cap Atlantique, toujours par l'opérateur STRAN.

Pour cela, il est proposé que Cap Atlantique puisse entrer au capital de cette société publique locale, opérateur interne de mobilité, car elle ne peut assurer des prestations que pour ses seuls actionnaires. Ainsi, par courrier en date du 7 mai 2021, CAP Atlantique a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL STRAN, par l'acquisition de 524 actions, représentant 1% du capital de la société. La cession de ces actions par la CARENE se fera à leur valeur nominale de 16 euros chacune, pour un montant de 8 384 euros. Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de Cap Atlantique. Cette cession d'actions doit être soumise à l'agrément des collectivités locales et/ou groupements actionnaires de la SPL STRAN (les 10 communes de la CARENE).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'approuver** le principe de la cession de 524 actions de la SPL STRAN, aujourd'hui détenues par la CARENE, au profit de Cap Atlantique au prix de 16 euros chacune, soit un total de 8 384 euros, dans les conditions susvisées,
- **D'approuver** la modification des statuts de la SPL STRAN qui en découlera et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de ces modifications statutaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter la demande d'agrément de cession au Président du Conseil d'Administration de la SPL STRAN.

**Vote : Unanimité****Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021  
Publiée le : 16/12/2021**

<b>3</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>RAPPORT D'ACTIVITES 2020 - CARENE</u></b>	<b>D2021/12/03</b>
----------	---	--------------------

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé chaque année au Maire des communes membres, lequel se charge de le communiquer à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, en séance publique.

Par ailleurs, ce rapport est consultable sur internet à l'adresse suivante :  
[https://www.agglo-carene.fr/fileadmin/images/Dossier\\_CARENE-RA2020\\_WEB.pdf](https://www.agglo-carene.fr/fileadmin/images/Dossier_CARENE-RA2020_WEB.pdf)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'exposé de Monsieur Le Maire

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2020 de la CARENE

<b>4</b>	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022</u></b>	<b>D2021/12/04</b>
----------	--	--------------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-2
- **Considérant** que la commission des Finances, réunie le 10 novembre 2021, a émis des propositions concernant la tarification 2022 des postes énoncés ci-après,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **De fixer** les tarifs communaux pour l'année 2022 comme détaillés dans le tableau ci-annexé

**Vote : Unanimité****Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021  
Publiée le : 16/12/2021**

Tarifs communaux 2022		tarifs 2021		Tarifs 2022	
		Tarifs 2021	hors commune	Tarifs 2022	hors commune
Location Salle des Fêtes	Associations				
	location journée	142,00	284,00	146,00	292,00
	forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril *	31,00	31,00	32,00	32,00
	Activité inhérente des associations (1 fois par an)	Gratuit			
	caution	460,00	460,00	460,00	460,00
Location salle de restauration la coop	Particuliers				
	Festivités de courte durée 4h maximum (vin d'honneur)	71,00	142,00	73,00	146,00
	Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille)	142,00	284,00	146,00	292,00
	forfait chauffage j du 15 octobre au 15 avril	31,00	31,00	32,00	32,00
	caution	160,00	160,00	160,00	160,00
Location Salle Polyvalente	Associations				
	Activités Associatives: galette des rois, repas annuel	Gratuit	174,00	Gratuit	179,00
	Autres	87,00	174,00	89,00	179,00
	Particuliers				
	Location en Journée	87,00	174,00	89,00	179,00
Location Salle Polyvalente	Associations				
	location journée	142,00	284,00	146,00	292,00
	forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril polyvalente par les	51,00	51,00	52,00	52,00
	SIAP forfait prestation sécurité	30€/ h	30€/h	30€/ h	30€/ h
	caution	460	460	460	460
Location salle camille Lethiec	Associations				
	location journée	189,00		194	32
	forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril *				
	Particuliers				
	Festivités de longue durée (bal de mariage, fête de famille) forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril *	189,00		194	32
caution	500	500	500	500	
<i>Au regard de la Situation, une Gratuité exceptionnelle peut être accordée sur décision municipale</i>					
Droits de place centre bourg	Tarif à la demi-journée	avec abonnement	sans abonnement	avec abonnement	sans abonnement
	Tarif du mètre linéaire occupé par un étalage terrasse extérieure –	1,40	1,90	1,40	1,90
rozé	Tarif du mètre linéaire occupé par un étalage terrasse extérieure –	3,00	3,50	3,00	3,50
electricité	branchement demi-journée	1,50		1,50	
eau	branchement demi-journée	1,50		1,50	
Fourrière	tarifs de prise de jour:				
	- vaches boeufs, chevaux	27,00		28	
	- taureaux	118,00		121	
	- ovins et caprins	10,00		10	
	- chiens/chats identifiables (tatouage ou collier avec adresse)				
	- fourrière ≤ 2h	14,00		14	
	- fourrière > 2h	31,00		32	
	- prise entre 18h et 8h00	60,00		62	
	- chiens/chats non identifiables				
	- fourrière ≤ 2h	28,00		29	
- fourrière > 2h	53,00		54		
- prise entre 18h et 8h00	107,00		110		
Location des marais communaux	-L'Hectare	50,00		51	
	-Parcelle Z130	42,00		43	
Cimetière	-concession adulte 15 ans	137,00	274,00	137,00	274,00
	-concession adulte 30ans	274,00	548,00	274,00	548,00
	-concession enfant 15 ans	68,00	136,00	68,00	136,00
	-Concession enfant 30 ans	133,00	266,00	133,00	266,00
Caveaux	Caveau 2 Places	1462,00	2924,00	1462,00	2924,00
	Caveau 3 Places	1992,00	3984,00	1992,00	3984,00
	reprise caveau 2 places	731,00	1462,00	731,00	1462,00
	reprise caveau 3 places	995,50	1991,00	995,50	1991,00
Columbarium	- Jardin du souvenir fourniture Plaque, gravure et pose	206,00	412,00	206,00	412,00
	- reprise emplacement jardin du souvenir -50%	100,00	200,00	100,00	200,00
	- cavurne enterrée	285,00	570,00	285,00	570,00
	- case mur columbarium	1116,00	2232,00	1116,00	2232,00
	reprise cavurne - 50%	142,50	285,00	142,50	285,00
	reprise case - 50%	558,00	1116,00	558,00	1116,00
	concession 15 ans	135,00	270,00	135,00	270,00
concession 30 ans	271,00	542,00	271,00	542,00	

<sup>1</sup> sous réserve d'accord préalable par la commune et hors renouvellement concession

5	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b> <b>AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022</b>	D2021/12/05
---	--	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
- **Considérant** que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission finances du 10 novembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2022.

chapitre	intitulé	budget 2021 hors RAR	ouverture 2022 (25% du budget 2021)
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	45 000	11 250
Chapitre 204	Subvention d'équipement versées	10 000	2 500
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 922 279	480 569
chapitre 23	Immobilisations en cours	379 217	94 804
TOTAL		2 356 486	589 113

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021**  
**Publiée le : 16/12/2021**

6	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>DETERMINATION DU COUT MOYEN DES FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2020/2021</b>	D2021/12/06
---	--	-------------

	Frais du personnel	Entretien des locaux	Frais de structure	Contrat de maintenance	Actions pédagogiques	Fourniture	Télécom	Total/nb d'élèves
2020-2021	155 959	6 728	15 915	2 767	2 711	14 459	620	199 159€/ 311 = 640,38€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le calcul du coût moyen d'un élève.

- **Vu** l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 09 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,
- **Vu** l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que sont obligatoires les dépenses prévues par la loi,
- **Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantissant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

- **Considérant** qu'il est fait obligation pour les communes de résidence des élèves du 1er degré de participer aux dépenses de la commune d'accueil sous réserve d'un accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune ou répondant aux cas dérogatoires prévus par le décret n°86-425 du 12 mars 1986,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission finances en date du 10 novembre 2021,

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif des frais et en avoir délibéré,**

- **Fixe** le coût moyen par élève pour l'année 2020-2021 à 640,38€

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021**

**Publiée le : 16/12/2021**

<b>7</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>ACQUISITION DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS PAR CAMION</b> <b>HYDROCUREUR – GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	<b>D2021/12/07</b>
----------	---	--------------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Pinson.

Le marché d'acquisition de prestations d'entretien des équipements par camion hydrocureur arrivant à échéance, il convient de le renouveler. A cette fin, la CARENE et les Villes de Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac souhaitent constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, décide**

- **L'acquisition** de prestations d'entretien des équipements par camion hydrocureur désignant la CARENE **comme coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021**

**Publiée le : 16/12/2021**

<b>8</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>CARENE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MODIFICATION</b>	<b>D2021/12/08</b>
----------	---	--------------------

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 6 juin 2019 et aux délibérations du conseil communautaire en date des 8 octobre et 17 décembre 2019, le montant de l'Attribution de Compensation à verser aux communes de la CARENE avait été arrêté comme suit :

Communes	Montant de l'AC
BESNE	153 016,21 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €
DONGES	3 558 284,59 €
PORNICHET	695 341,80 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 475 333,51 €</b>

Par délibération en date du 17 février 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'un service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) avec l'ensemble des communes de la CARENE et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte. Cette prestation commune modifie par conséquent le montant de l'Attribution de Compensation sauf pour la commune de Pornichet qui a fait le choix de garder son propre délégué à la protection des données, comme suit :

Communes	Attribution de compensation (2021 au plus tard)	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (2021 au plus tard)
BESNE	153 016,21 €	1 490,39 €	151 525,82 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	2 051,98 €	39 946,59 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 887,97 €	3 554 396,62 €
PORNICHET	695 341,80 €	- €	695 341,80 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	3 563,97 €	5 848 004,92 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	3 131,98 €	224 704,18 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	1 987,19 €	29 144,13 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	1 619,99 €	196 359,44 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73 €	10 799,92 €	22 355 650,81 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	3 866,37 €	1 347 859,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 475 333,51 €</b>	<b>32 399,76 €</b>	<b>34 442 933,75 €</b>

Ainsi, et conformément à ces éléments, par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2021, la CARENE a arrêté le montant de l'attribution de compensation pour la commune à 196 359,44 € à compter de cette année 2021.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Arrête** le montant de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à la commune à 196 359,44€ à compter de cette année 2021.
- **Dit** que cette recette sera imputée au budget principal de la commune, chapitre 73.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021**  
**Publiée le : 16/12/2021**

9	<b>AFFAIRES ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION NATIONALE</b> <b>MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DANS LES ECOLES DE</b> <b>LOIRE ATLANTIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	D2021/12/09
---	---	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Foulon.

En 2020, la commune a doté toutes les classes de l'école « Geneviève Grattier », concernées par les activités pédagogiques numériques, de tableaux blancs interactifs. Elles disposent donc chacune d'un espace numérique de travail (ENT), lequel nécessite l'accès à un logiciel, la solution libre a été retenue, Open ENT-NG, et d'une licence au coût de 1,50€ par élèves soit 565,20€ TTC.

La commune a pu bénéficier, en 2020, d'une subvention d'équipement de l'Education Nationale à travers l'opération « Label écoles numériques 2020 », à hauteur de 50%

L'Education nationale propose aux collectivités une convention de groupement de commandes afin d'atténuer le coût de renouvellement d'accès à un ENT.

Ce groupement porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un ENT s'appuyant sur une solution libre, en mode locatif, son hébergement, le maintien en condition opérationnelle et l'évolution de la solution.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, décide**

- **L'acquisition** de prestations d'utilisation d'une solution libre, Open ENT-NG.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.
- **D'autoriser** le rectorat, coordonnateur du groupement, à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 16/12/2021**  
**Publiée le : 16/12/2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Fait à Saint Malo de Guersac, le 16 décembre 2021

**Le Maire,**

**Jean-Michel CRAND**